

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA 10^{ème} SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Janvier 2021**

Le 19 Janvier 2021 sur convocation régulière du Maire en date du 13 Janvier 2021, le Conseil Municipal s'est réuni salle polyvalente, rue des acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 h 30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie à partir de 19h38, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITE Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, BERTHON Gérard, CLEMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, GAUDARD Stephanie, COENART Séverine, VIEILLE Laurent, NUNHOLD Jacinthe, BOUDJEKADA Ismaël, DRIANO Christian

Les conseillers excusés sont :

Madame DZIERZYNSKI Aurélie	pouvoir à MUNNIER Jean-Paul jusqu'à son arrivée à 19h38
Madame YAYLA Melek	pouvoir à LAZAAL Zahia
Madame LAKHDER Nadia	pouvoir à CHARITE Pierre
Monsieur LOYSEAU David	pouvoir à THIEBAULT Dominique
Madame TABECHE Yasmina	pouvoir à NUNHOLD Jacinthe

Absents : Monsieur MENNECIER Serge, Madame SAUNIER Fanny

Désignation du secrétaire de séance

Madame NUNHOLD Jacinthe est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I – Approbation compte rendu du conseil municipal du 15 Décembre 2020

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil municipal du 30 Novembre 2020.

Vote : Unanimité

II. Décision Modificative N°2

Monsieur GRILLON : Informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements de crédits avant la clôture de l'exercice 2020.

Les travaux en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune. « Celle-ci met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures acquises par elle ».

Les travaux en régie concernent tous **les travaux** réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ils entraînent un accroissement de la valeur et de la durée de vie d'un bien. Ce sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité et donc des dépenses **éligibles au F.C.T.V.A.** (Fonds de compensation pour la TVA). Cependant les frais de personnel ne supportent jamais la TVA.

Accroître l'autofinancement : Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent à la section de fonctionnement aux articles correspondant aux natures de dépenses (fournitures, frais de personnel,...). En revanche, les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux importants afférents aux travaux effectués en régies peuvent être imputées directement à la section d'investissement (programmes d'investissement).

En fin d'année, un état des travaux d'investissement est réalisé. Il sert à transférer de la section de fonctionnement à la section d'investissement, le montant des dépenses de fonctionnement se rapportant à l'exécution de travaux d'investissement, accroissant ainsi l'autofinancement de la ville.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les virements de crédits budgétaires suivants, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	57 210.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	57 210.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-01 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 210.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 210.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	57 210.00 €	0.00 €	57 210.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 210.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 210.00 €
D-21311-01 : Hôtel de ville	0.00 €	5 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-01 : Bâtiments scolaires	0.00 €	21 830.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-01 : Autres bâtiments publics	0.00 €	26 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-01 : Autres constructions	0.00 €	2 980.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	57 210.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	57 210.00 €	0.00 €	57 210.00 €
Total Général		114 420.00 €		114 420.00 €

Monsieur BOUDJEKADA :

- Informe qu'il s'abstient sur ce vote, en cohérence avec tout ce qui est voté depuis le début du mandat.

Vote : **5 Abstentions**
 22 Pour

III. Autorisation de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

Monsieur GRILLON :

- Expose :

Afin de permettre une meilleure précision des prévisions budgétaires, notamment par l'intégration dès le budget primitif 2021 des résultats de l'exercice antérieur, des restes à réaliser, mais également de tenir compte de la communication tardive des dotations de l'Etat, la ville de Grand-Charmont votera son budget en avril 2021.

Dans ce cadre, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre le recouvrement des recettes et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement (hors dépenses afférentes au remboursement de la dette), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

L'autorisation donnée par le conseil municipal précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Ces crédits seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des dépenses en section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-joint.

VILLE DE GRAND-CHARMONT 25200
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2021
AFFECTATION DES CREDITS PROVISOIRES D'INVESTISSEMENT
DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRE	TOTAL BUDGETISE B.P + D.M 2020	AUTORISATION 2021
libellé comptable		25%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 600,14 €	7 650,04 €
10226 - Taxe d'aménagement	30 600,14 €	7 650,04 €
20 - Immobilisations incorporelles	4 930,00 €	1 232,50 €
202 - Frais liés réalisat°des docs urbanisme et numérisat° cadastre	1 900,00 €	475,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	3 030,00 €	757,50 €
204 - Subventions d'équipement versées	15 000,00 €	3 750,00 €
20422 - Privé - Bâtiments et installations	15 000,00 €	3 750,00 €
21 - Immobilisations corporelles	351 205,00 €	87 801,25 €
2112 - Terrains de voirie	200,00 €	50,00 €
2113 - Terrains aménagés autres que voirie	25 000,00 €	6 250,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	4 000,00 €	1 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	12 000,00 €	3 000,00 €
21311 - Hôtel de ville	41 885,00 €	10 471,25 €
21312 - Bâtiments scolaires	37 860,00 €	9 465,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	38 900,00 €	9 725,00 €
2138 - Autres constructions	23 500,00 €	5 875,00 €
2152 - Installations de voirie	5 700,00 €	1 425,00 €
21532 - Réseaux d'assainissement	30 100,00 €	7 525,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10 200,00 €	2 550,00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	2 100,00 €	525,00 €
2182 - Matériel de transport	30 000,00 €	7 500,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	24 260,00 €	6 065,00 €
2184 - Mobilier	22 300,00 €	5 575,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	43 200,00 €	10 800,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 136 425,00 €	284 106,25 €
2313 - Constructions	353 365,00 €	88 341,25 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	747 800,00 €	186 950,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	35 260,00 €	8 815,00 €
TOTAL	1 538 160,14 €	384 540,04 €

Vote :
22 Pour
4 Contre
1 Abstention

IV. Versement des acomptes sur subventions 2021 à diverses associations et au CCAS

Monsieur GRILLON :

- Propose d'approuver le versement des acomptes suivants, sur le montant des subventions qui seront définies au budget primitif 2021, pour le C.C.A.S. et les associations suivantes afin qu'elles puissent faire face à leurs engagements de début d'année.

	<u>Versements 2020</u>	<u>Acomptes proposés</u>
C.C.A.S.	150 000.00 €	20 000.00 €
Les Francas du Doubs - AOE	200 000.00 €	50 000.00 €
Ferme d'animation Jan ROSS	36 000.00 €	9 500.00 €
Ecole de Musique – Harmonie	4 500.00 €	1 500.00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

Madame DZIERZINSKI arrive à 19h05

Vote : **23 Pour**
 4 Contre

V. Mise en compatibilité du PLU suite à enquête publique en vue de la réalisation d'un terrain d'accueil familial pour les gens du voyage

Monsieur DALON :

- Expose :

Le projet d'implantation d'une aire familiale d'accueil des gens du voyage sur la commune a été inscrit au schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Doubs.

Le 14 juin 2016 par délibération n°295/2016, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité ce schéma départemental qui actait par ailleurs la fermeture définitive de l'aire d'accueil de la rue du Stade.

En effet, les collectivités de plus de 5000 habitants doivent se doter d'un dispositif d'accueil des gens du voyage. Aussi bien que l'accueil des gens du voyage relève d'une compétence de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), la commune doit répondre à ses obligations en proposant un terrain adéquat.

Les services de PMA, de l'État, du Département du Doubs et de la commune se sont donc réunis à plusieurs reprises pour répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage et se mettre en conformité avec le schéma départemental.

C'est sur la base d'une étude fine des besoins que la solution retenue par les partenaires et inscrite dans le schéma départemental consiste en la création d'une aire familiale d'accueil de 8 places, aire familiale réservée à l'accueil de 2 familles voulant se sédentariser.

La réalisation d'une aire familiale d'accueil des gens du voyage nécessite la construction d'un bâtiment sur un terrain devant lui-même répondre à un certain nombre d'exigences, notamment un terrain non

enclavé à proximité des principaux axes de circulation et des services de proximité (établissements scolaires).

La commune est propriétaire sur son territoire de très peu de foncier répondant à ces exigences. Elle a donc proposé la création d'une aire familiale sur la parcelle cadastrale n°A97 - Rue de Gascogne - au lieu-dit « La Fougère ». Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, cette parcelle est classée en zone naturelle Nf « seules les constructions, ouvrages et infrastructures nécessaires à la stricte exploitation forestière et à l'exploitation des réseaux y sont autorisées. L'ensemble du massif est protégé au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme ».

Ainsi, il est proposé de reclasser un secteur de 2500 m² de zone Nf et protégé par un espace boisé classé (EBC) en zone Ns avec un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) permettant l'aménagement du terrain d'accueil. Il comporte en somme la modification du zonage sur ce secteur, la suppression de l'EBC et de l'espace ouvert en lisière de forêt sur le zonage, la création d'un STECAL et la définition des règles afférentes au STECAL.

Le 13 décembre 2016 par délibération n°347/2016, le conseil municipal a acté du principe de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour réaliser le terrain familial d'accueil des gens du voyage.

En mars 2019, l'ONF a réalisé une étude d'expertise du peuplement du site du projet.

L'objet de la procédure est de déclarer d'intérêt général le projet de réalisation d'un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage, et de mettre en compatibilité le PLU de Grand-Charmont avec celui-ci.

Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale). Plusieurs avis ont été reçus et comme le prévoit la procédure, un examen conjoint s'est tenu le 22 septembre 2020.

L'enquête publique, organisée par arrêté municipal du 06/10/2020, s'est déroulée du 26 octobre au 26 novembre 2020. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 6 décembre 2020 qui sont favorables.

Dans le cadre de la procédure, il convient désormais à la commune de se prononcer sur l'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de Grand-Charmont.

Mise en compatibilité du PLU de Grand-Charmont.

Le projet de la commune consiste à mettre en compatibilité son PLU en :

- Réduisant l'EBC sur une surface de 2500 m² ;
- Créant un STECAL nommé « Ns », afin de permettre à PMA, compétence en matière d'accueil des gens du voyage, d'y implanter une aire familiale d'accueil des gens du voyage ;
- Reportant l'espace de transition (lisière forestière) autour du périmètre du STECAL ;
- Adaptant le règlement graphique en intégrant au PLU les plans de zonage modifiés ;
- Adaptant le règlement littéral qui sera modifié par ajout du secteur « Ns » correspondant à l'aire familiale d'accueil des gens du voyage.

Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Examen conjoint

Conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, un examen conjoint s'est déroulé le 22 septembre 2020. Plusieurs personnes publiques associées étaient présentes (PMA, DDT du Doubs) et ont fait part de leurs avis favorables et de leurs remarques à l'image des observations exposées ci-dessous. Le compte-rendu de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Avis reçus des PPA

Suite à la transmission du dossier aux PPA, la commune a recueilli des avis favorables de la part :

- **De la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sous réserve de :**
 - reporter l'espace de transition avec la lisière forestière autour du périmètre du STECAL,
 - compléter le règlement littéral (règles d'implantation à préciser, surface constructible à corriger ou justifier) ;
- Du **Département du Doubs** puisque ce projet contribue à la réalisation du Plan Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage.
Il propose néanmoins de :
 - reporter l'espace de transition correspondant à la lisière forestière au-delà du STECAL créé : ne pas le supprimer ;
 - préciser les justifications apportées au règlement qui prévoit dans l'article 9 que les constructions autorisées ne peuvent excéder 20% du STECAL. Le STECAL étant d'une superficie de 2500 m², une emprise de 500 m² pourrait être autorisée. Or cette emprise semble disproportionnée au regard du projet (1 bâtiment de 100 m² et 8 places de caravanes).

Suite à l'analyse des avis et remarques des PPA reçus et exprimés lors de l'examen conjoint, il est décidé de reporter l'espace de transition de 30 mètres minimum avec la lisière de forêt autour du périmètre du STECAL. Il est également précisé que la surface constructible concerne le bâtiment mais aussi les emplacements aménagés pour recevoir les caravanes soit 75 m² par place soit un besoin de 600 m² auxquels s'ajoutent les 100 m² de bâtiment. Il est donc proposé de porter le seuil d'emprise au sol des constructions à 30% du STECAL.

Ces observations et contributions ont été formulées et intégrées au dossier d'enquête publique.

Avis de la MRAe

Saisie dans le cadre de la procédure avant l'enquête publique, l'autorité environnementale a remis par arrêté, daté du 1er septembre 2020, la décision que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Grand-Charmont n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Déroulement et résultats de l'enquête publique.

L'arrêté municipal en date du 06/10/2020 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur l'évolution des dispositions du PLU de Grand-Charmont pour le rendre compatible avec le projet.

L'enquête publique qui s'est tenue du 26 octobre au 26 novembre 2020 a suscité une observation de la part du public relative à la nécessité d'aménager les espaces publics du secteur (éclairage public, circulation douce, stationnement en lien avec le café à proximité). Dans son rapport daté du 6 décembre 2020, le commissaire enquêteur donne un avis favorable assorti d'aucune réserve.

Il est demandé de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport, des conclusions ainsi que des avis favorables sans réserve du commissaire enquêteur,
- Déclarer d'intérêt général le projet de réalisation d'un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage, pour les motifs et considérations décrits dans la présente délibération,
- Adopter la déclaration de projet relative à la réalisation d'un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage emportant mise en compatibilité du PLU de Grand-Charmont,
- Autoriser le Maire à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

Vote : Unanimité

VI. Convention de mise à disposition de locaux municipaux à l'Association Radio Amitié

Madame CHETTAT BENATTABOU:

- Expose :

Par délibération n°472/2018, le conseil municipal du 5 février 2018 a approuvé à l'unanimité la convention de mise à disposition d'une cellule du centre commercial des Fougères à l'association Radio Amitié.

Cette convention était établie pour une durée de 3 années du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2021. Depuis son installation dans les locaux, l'association Radio Amitié a mis en place des partenariats avec les associations locales (diffusion d'informations) voir d'animations en direction d'un large public (enfants, jeunes et moins jeunes) dans le cadre de différents projets d'expressions citoyennes. L'association développe en outre des actions partenariales dans le cadre du Contrat de ville unique. En parallèle l'association proposera chaque année deux manifestations culturelles sur la commune (concert, animations avec des artistes) afin de renforcer un peu plus son implication dans la vie associative locale.

Il est proposé le renouvellement de cette convention dans les conditions décrites dans la convention présentée aux conseillers municipaux. A savoir mise à disposition gratuite des locaux mais paiement des charges qui s'élèvent à par mois.

En contrepartie, l'association s'engage à poursuivre ses partenariats avec les associations locales, à proposer deux animations particulières chaque année et à ne solliciter aucune subvention à la commune sur toute la durée de la convention.

Le projet de convention est présenté en conseil municipal.

Il est demandé de bien vouloir approuver cette convention de mise à disposition d'une cellule du centre commercial à l'Association Radio Amitié.

Monsieur GRILLON ne participe pas au vote car il fait partie de l'Association Radio Amitié.

Vote : Unanimité

VII. INFORMATION : Décisions du Maire en application de la délibération de délégation générale

Monsieur GRILLON :

- Présente les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération de délégation générale :
 - o Le 2 décembre 2020, décision n°6/2020 → Passation d'un marché de prestation de service « Etude de sol » suite à consultation avec Hydrogéotechnique Est dans le cadre des travaux de requalification de la ferme Kaufmann pour un montant de 1 240.00 € HT
 - o Le 14 décembre 2020, décision n°7/2020 → Passation d'un marché de prestation de service « Mission de contrôle technique » suite à consultation avec la société APAVE

dans le cadre des travaux de requalification de la ferme Kauffmann pour un montant de 5 700.00 € HT.

- Le 14 décembre 2020, décision n°8/2020 → Passation d'un marché de prestation de service « Missions SPS » suite à consultation avec la société SOCOTEC dans le cadre des travaux de requalification de la ferme Kauffmann pour un montant de 2 520.00 € HT.
- Le 7 janvier 2021, décision n°9/2020 → Virement de crédit n°2, transfert de crédit, en section de fonctionnement vers section de fonctionnement du compte 022- dépenses imprévues : -6000 € vers le compte 012 article 6455 : +6000 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOUDJEKADA :

- Présente ses vœux de santé, de bonheur et de réussite personnelle et professionnelle à tous les charmontais. Souhaite que cette année soit moins sombre que celle qui vient de s'achever et répète sa Solidarité envers les commerçants.

- - Annonce la création de 4 groupes d'opposition bien distincts du groupe Union Citoyenne :

Union citoyenne 1 présidée par Ismaël BOUDJEKADA

Union citoyenne 2 présidée par Jacinthe NUNHOLD

Union citoyenne 3 présidée par Laurent VIELLE

Union citoyenne 4 présidée par Yasmina TABECHE

Madame NUNHOLD :

- Demande si la Ville peut déneiger l'Ehpad et l'accès de service d'accueil au public et cet endroit car il est difficile d'accès en cas de neige.

Monsieur le Maire :

- Affirme que cela sera vérifié dans le plan de déneigement avec les services techniques.

Madame NUNHOLD :

- Pendant de nombreuses années un temps d'échange était organisé avec les élus à l'EHPAD autour de la galette des rois mais rien n'est prévu cette année. Serait-il possible d'organiser ce moment de convivialité important pour les résidents ?

Monsieur le Maire :

- Cet échange était organisé à la demande de l'EHPAD mais avec le changement de Direction de l'établissement, le contact n'a pas encore été pris pour faire cette rencontre. La Ville va se rapprocher de la nouvelle Directrice pour cela.

- Concernant l'EHPAD, deux cas de covid ont été détectés depuis le début de l'année et un nouveau cas vient d'être déclaré. Les visites y sont suspendues pendant 7 jours, le temps de retester tous les résidents.

Madame NUNHOLD :

- Demande si tous les élus peuvent être membres de droit de l'association Ferme d'Animation puisque la Ville paye une cotisation.

Monsieur GRILLON :

- Rappelle qu'au moment de l'installation du conseil municipal, des élus ont été nommés pour être représentants à la Ferme d'Animation. Ce sont eux les membres de droit, qui représentent le conseil municipal.

Monsieur BOUDJEKADA :

- Demande à revoir cette désignation afin que l'opposition y soit représentée.

Séance levée à 20h10

Toutes les délibérations du conseil municipal sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.